

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 1023**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**BOULEVARD VAULABELLE (N151)**  
**ZONE DE STATIONNEMENT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** réservation de 15 places de stationnement pour les véhicules d'intervention du commissariat ;  
**Vu** la demande en date du 10/09/2026 émise par DIPN89 demeurant 32 boulevard Vulabelle - 89000 Auxerre 89000 AUXERRE représentée par Madame Valérie DORIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement  
**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 12 septembre 2027 ;  
**Considérant** que la réservation de places de stationnement en raison des travaux sur le boulevard Vulabelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 25/09/2026 BOULEVARD VAULABELLE (N151) :

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, le stationnement est interdit et réservé pour les véhicules d'intervention de la DIPN89, du 37 au 34 BOULEVARD VAULABELLE (N151) et du 36 au 34 BOULEVARD VAULABELLE (N151).

**Article 2 :**

La DIPN89 est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 1023**  
**VILLE D'AUXERRE**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DIPN89, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET //